

## Exposition internationale d'Aviculture de Limoges Concours national de la SNC – Nationale FFV

Organisée par le S.L.A.A. et la S.N.C. du 22 au 25 octobre 2020  
Parc des expositions de la Bastide – Boulevard Robert Schuman  
Limoges 87100

### Championnats : voir le document « infos pratiques »

**Art 1 :** L'exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs d'animaux de basse-cour pour des sujets de race. Tous les animaux devront être bagués, tatoués ou pastillés suivant le règlement en vigueur pour être primés. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

### Art 2 : Droits d'inscription et classement:

#### La présentation en couple n'est pas autorisée (sauf oiseau d'ornement)

Unité toutes catégories (sauf pigeons : voir ci-dessous) ..... 5,00 €  
Couple oiseaux d'ornement ..... 7,00 €  
Trio volailles ou palmipèdes ..... 10,00 €  
Parquet volailles ou palmipèdes ..... 13,00 €  
Unité pigeon et tourterelle (exposant non membre de la SNC) ..... 5,00 €  
Unité pigeon et tourterelle (membre SNC à jour de cotisation) .... 4,00 €  
Volière pigeon et tourterelle (exposant non membre de la SNC) 20,00 €  
Volière pigeon et tourterelle (membre SNC à jour de cotisation). 16,00 €  
Frais secrétariat (2€) et Catalogue-Palmarès obligatoire (10€) ..... 12 €  
Cage annexe (échanges..., hors jugement) 1 sujet par cage ..... 2 €  
Ces cages annexes, d'échanges, non jugées, pour rendre service aux éleveurs, sont soumises aux mêmes exigences sanitaires et de fonctionnement de l'exposition et les sujets devront être identifiés sur la feuille d'enlèvement. 3 cages maximum par exposant.

**Art 3 : Inscriptions :** Les feuilles d'engagement dûment remplies seront accompagnées d'un chèque bancaire libellé au nom de "S.L.A.A." et adressées à Philippe HUDRY – 180 rue de l'Eglise – 73100 Trévigoin.  
Tel. 06 63 83 00 32. Mail : hudry@orange.fr

Les inscriptions seront closes au plus tard le 8 septembre 2020 ou dès que le hall sera complet. Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE. Sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie adulte. Les volières peuvent comporter des adultes, des jeunes ou un panachage des deux. Si la volière n'est composée que de sujets de l'année 2020, elle doit être inscrite dans la catégorie jeune. Pour toutes les autres combinaisons et à partir de 1 sujet adulte parmi les 6, elle doit être inscrite dans la catégorie adulte. Sans précision de la variété l'enregistrement sera libellé comme suit : Race + variété non précisée.

Les numéros de bagues, de tatouages ou de pastilles devront figurer sur la feuille d'enlèvement le jour de l'enlèvement.

### CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS : mardi 8 septembre septembre 2020

**Art 4 : Mesures sanitaires :** Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré et isolé, sans remboursement des

droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département.

Un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou l'ordonnance du vaccin accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée d'un témoin est indispensable à l'inscription. Les oiseaux provenant de l'Union Européenne et de la Suisse devront être accompagnés d'un certificat sanitaire pour les échanges intra-communautaires (document fourni par l'organisation avec vos numéros de cages).

**Art 5 : Toute réclamation** devra parvenir au commissaire général dans les quinze jours.

### Art 6 : Calendrier de l'exposition:

Jeudi 22 octobre de 8h à 19h : réception des animaux  
Vendredi 23 octobre à partir de 8h : opérations du Jury  
Vendredi 23 octobre de 18 à 22h : ouverture au public (pas de vente)  
Samedi 24 octobre de 9h à 18h : ouverture au public  
Samedi 24 octobre à partir de 9h : début des ventes  
Dimanche 25 octobre de 9h à 12h : ouverture au public  
Dimanche 25 octobre à 14h00 : délogement de toute l'exposition

**Art 7 : Jugement :** Les opérations du jury seront faites à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la catégorie qu'il est chargé de juger. Les juges et élèves juges n'ont pas droit aux Prix dans la classe où ils officient et s'ils participent à la commission chargée de décerner les titres.

**Art 8 : Délogement :** Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement dans la mesure où leur classe est suffisamment représentée. Tous les animaux vendus doivent être retirés avant 12h le dimanche. Le délogement aura lieu à 14h00 pour l'ensemble de l'exposition.

**Art 9 : Responsabilité :** L'organisation prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition. Elle assurera l'alimentation des animaux et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des vols, mortalités ou dommages. Elle garantit que les animaux disposeront dès leur arrivée d'eau et de nourriture.

**Art 10 :** Le S.L.A.A. et la SNC se réservent le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant, et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

**Art 11 : Acheminement des animaux :** Les animaux devront être acheminés de façon à arriver le jeudi 22 octobre avant 19h, dans des caisses de transport adaptées, respectant le bien-être animal à l'adresse suivante :

Exposition d'Aviculture

Parc des expositions – Boulevard Robert Schuman – 87100 Limoges

**Art 12 : Transport :** Le transport aller et retour est à la charge des exposants. Il n'y aura pas de retour par transporteur. Tous les animaux devront être repris le dimanche par les exposants ou par des groupages organisés.

**Art 13 : Vente :** Les animaux mis en vente devront comporter le prix sur la feuille d'engagement. Celui-ci sera majoré de 20% et figurera comme tel au catalogue. Toute vente d'animaux exposés doit passer par le bureau des ventes. Les contrevenants seront exclus et interdits dans nos expositions futures.

**Art 14 : Une carte d'accès strictement personnelle** sera remise à chaque exposant et lui permettra de circuler librement dans l'exposition après présentation de ladite carte. Sur demande, une carte sera également éditée pour les conjoints.

**Art 15 : Récompenses :** Il sera décerné les prix suivants dans la catégorie pigeon :

- **Grand Champion SNC (1) :** bague de platine + plaque grand format + gravure sur le plateau en argent des Concours nationaux.
- **1 Champion SNC par groupe (11) :** plaque grand format.
- **1 champion de groupe par tranche de 200 sujets :** Fanion brodé.
- **Champion SNC Volière (1) :** plaque grand format.
- **Prix d'élevage (11) :** bague en or. Moyenne des notes obtenues sur 6 sujets de la même race et même variété, désignés par l'éleveur à l'inscription. Préciser les 6 sujets qui participent au calcul du prix d'élevage en mettant une croix dans la colonne correspondante. Des modifications du choix de sujets participants au calcul du prix d'élevage pourront être faites à l'enlèvement.
- **Race de l'année :** Cravaté Français. Une bague en or de la SNC est attribuée à la meilleure collection de 4 sujets de la même race et variété (addition des 4 notes de quatre sujets annoncés par l'éleveur). Peu importe le sexe où la catégorie d'âge des sujets. Le Club des cravatés offre une bague en argent et une bague en bronze aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> collections. Un même éleveur ne pourra gagner qu'une seule bague.
- **Prix jeunes éleveurs (10 à 18 ans) :** S'annoncer sur la feuille d'inscription et faire approuver par l'association avicole locale ou le club.
- **Prix Jacqueline Francqueville :** prix de 50 € à l'appréciation du jury au meilleur sujet d'une variété récemment homologuée ou présentée en AOC.
- **Nombreuses dotations attribuées par les juges aux sujets méritants.**

#### Chaque juge attribuera :

Le fanion de la SNC, le livre "Les races françaises", une plaque "Prix Spécial", 1 prix en espèces de 10 € (PJ1), 3 prix en espèces de 5 € (PJ2)

#### **Soit plus de 450 sujets méritants seront récompensés.**

Les fanions, plaques, livres et les prix en espèces (PJ) seront obligatoirement retirés au stand SNC durant l'exposition. Les prix non retirés ne pourront pas être réclamés à posteriori et ne seront pas expédiés.

**Pour les volailles, voir les spécificités de la FFV. Pour les lapins et cobayes, des Grands Prix seront décernés par catégories si celles-ci sont méritantes.**

**Article 16 :** L'inauguration aura lieu samedi 24 octobre à 11h.

**Article 17 :** La participation à la Soirée des éleveurs doit obligatoirement être réservée. 25 € par personne. Réservation sur la feuille d'inscription ou sur le formulaire prévu à cet effet. Les autres repas doivent également être réservés à l'avance : voir document "Informations pratiques".

**Article 18 :** En cas d'annulation de l'exposition pour cas de force majeure (pandémie, grippe aviaire, épizzotie, fermeture administrative du Parc, attentat...) la Société organisatrice ne pourra être tenue au remboursement des frais d'inscription au-delà de la part restant après déduction des frais d'organisation déjà engagés à la date de l'annulation.

**Article 19 :** Tous les exposants, du fait de leur inscription, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.

**Règlement adopté conjointement par le SLAA et la SNC.**